

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

**N° DP2022-027**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS

## DÉCISION DU PRESIDENT

### Décision de sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône pour la création de voies de mobilités douces au sein de la zone du Pont à Plan d'Orgon

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

**Considérant** les possibilités de financement existantes auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le dispositif « Fonds départemental pour la Mise en œuvre du plan climat Air Energie Territorial ».

## DECIDE

### Article 1

Dans le cadre de la requalification, de la zone du Pont, une reprise complète des modalités de circulation dans la zone est prévue. En effet, dans une logique d'aménagement soucieux de l'environnement et des enjeux actuels liées aux mobilités, une refonte complète liée à une désimperméabilisation des sols est envisagé.

De plus, la zone est traversée par le circuit EUROVELO 8. De ce fait, elle est connectée aux communes de Cavaillon et de Plan d'Orgon par une piste cyclable permettant à terme aux usagers de se déplacer entre les communes et la zone en toute sécurité.

Le passage en sens-unique pour la circulation motorisée dans la zone permet de dégager de nombreux espaces.

A ce jour, la largeur moyenne des voies est de 8.5 mètres hors trottoirs. Dans le cadre du projet un passage à des voies de 5.5 mètres voies douces comprises est envisagé. La création de ces voies permet de désimperméabiliser une surface d'environ 4550 m<sup>2</sup>. Ces voies seront profilées afin que les eaux de ruissellement s'évacuent vers un système de fossés enherbés.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

<b>Partenaire sollicité</b>	<b>%</b>	<b>Montant HT</b>
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	30%	80 100,00 €
Subvention Conseil Départemental 13	70%	186 900,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>267 000,00 €</b>

#### Article 2 :

Décide de solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 70% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 186 900€.

#### Article 3 :

Madame La Directrice des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 28 avril 2022

La Présidente,  
Corinne CHABAUD

